

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 13 juin 2018 à 19h30

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire
Monsieur Raymond HONORÉ, M. Gérard CALVISI, Mme Corinne MARENTIER, Adjoint
Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Mme Colette METTAVANT, MM Louis SISCO, Olivier VANNIER, Jean-Louis ROUX, M. Emmanuel FRATEUR,

ABSENTES EXCUSÉES :

Madame Edith MARSEILLE ayant donné pouvoir à M. Raymond HONORÉ,
Madame Isabelle MANZONI ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis ROUX,
Madame Sophie JULIAN ayant donné pouvoir à M. Emmanuel FRATEUR.

ABSENTE :

Madame Myriam FAURE

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

*Il soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 13 avril 2018.
Ce dernier est adopté à l'unanimité.*

-1 - Compte rendu des actes passés entre le 14 avril 2018 et le 04 juin 2018

Monsieur le Maire présente la décision prise en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par le Conseil Municipal.

-2 - Décision modificative n°1 du budget principal

Monsieur Le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier. Il rappelle aux membres du Conseil Municipal le vote du Budget principal du 13 avril dernier.

Il convient de procéder à quelques ajustements de crédits, concernant exclusivement la section d'investissement.

En effet, la commune est bénéficiaire de deux subventions qu'il convient d'intégrer en recettes d'investissement : l'une pour le projet de valorisation et mise en sécurité de la Paroisse, provenant de la Région, l'autre pour le projet de réalisation du bâtiment pour les services techniques, provenant de l'Etat au titre de la DETR 2018.

Ces recettes complémentaires permettent d'inscrire des dépenses complémentaires (matériel divers et de transport, bâtiments communaux, écoles et bâtiment des services techniques).

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon la décision modification ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

-3 - Décision modificative n°1 du budget annexe du camping

Monsieur Le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier. Il rappelle aux membres du Conseil Municipal le vote du Budget annexe du camping du 13 avril dernier.

Il convient de procéder à quelques ajustements de crédits, tant concernant la section de fonctionnement que la section d'investissement.

S'agissant de la section de fonctionnement, il convient d'augmenter le montant des recettes attendues, et de prévoir, en dépenses, une augmentation du montant du virement à la section d'investissement.

En ce qui concerne l'investissement, il s'agit d'augmenter les crédits pour certaines dépenses en termes de travaux et de matériels, et d'augmenter le montant attendu en recette au titre du virement de la section de fonctionnement.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon la décision modification ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe du camping, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

-4 - Décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau

Monsieur Le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier. Il rappelle aux membres du Conseil Municipal le vote du Budget annexe de l'eau du 13 avril dernier.

Il convient de procéder à quelques ajustements de crédits, tant concernant la section de fonctionnement que la section d'investissement.

S'agissant de la section de fonctionnement, il convient d'augmenter les crédits relatifs aux redevances à verser à l'Agence de l'eau, et à réduire les crédits prévus pour l'achat de compteurs.

En ce qui concerne l'investissement, il s'agit d'intégrer en recette une subvention reçue pour l'opération relative au captage d'eau de Réallon, et d'inscrire les crédits correspondants en dépenses.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon la décision modification ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

-5 - Construction d'un bâtiment pour les services techniques : acquisition d'une bande de terrain

Monsieur Le Maire donne la parole à M. Raymond HONORE, 1^{er} Adjoint, qui rappelle le projet de construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux.

L'implantation du bâtiment, réfléchi en fonction de plusieurs paramètres tels que le recul par rapport à la route nationale, la surface nécessaire aux manœuvres de véhicules, etc., porte sur les parcelles cadastrées section B n° 512, 262 et 263. L'emprise foncière porte également légèrement sur la parcelle cadastrée section B n°506.

La parcelle cadastrée B 512 appartient à la commune de Savines le lac.

Quant aux parcelles B 262 et 263, présentant une superficie totale de 2 000 m², elles ont fait l'objet de délibérations concordantes du Conseil municipal de Savines le Lac (délibération du 14 octobre 2013) et du Conseil syndical du mandement (délibération du 15 avril 2013) afin que ce dernier les cède à la commune au prix de 35 000 euros, soit 17.50 euros /m².

La parcelle B 506 appartient à la forêt de la Maniane, donc pour moitié au Syndicat du Mandement forestier de Savines le lac, et pour moitié à la commune de Crots.

La surface à détacher de la parcelle B 506 représente 242 m², selon le plan ci-annexé.

Il est proposé d'acquérir cette surface au même prix que celui qui avait été arrêté en 2013 entre les parties. Ainsi, la commune acquerrait la parcelle au Syndicat du Mandement de Savines et à la commune de Crots au prix de 17.50 € / m², soit 4 235 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- CONFIRME l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°262 et 263, d'une surface respective de 1630 m² et 370 m², au prix de 35 000 euros l'ensemble, soit 17.50 € /m² ;
- DECIDE de l'acquisition de la parcelle de 242 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B n°506 au prix de 17.50 € /m², soit de 4 235 €
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié ou tout acte nécessaire à formaliser cette acquisition.
- PRECISE que les frais inhérents à la publication de l'acte sont supportés par la commune de Savines le Lac.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Raymond HONORE, 1^{er} Adjoint, pour toutes les discussions menées avec le Mandement et la commune de Crots.

-6 – Aménagement d'une aire de covoiturage : échange de parcelles avec le Clos St Ferréol

Monsieur Le Maire rappelle le projet de réalisation d'une aire de covoiturage à l'entrée de la commune, dans le sens Embrun-Gap, en bordure de la route nationale.

La création de cette aire suppose que la commune acquiert la maîtrise foncière d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°484, appartenant à l'association des copropriétaires du Clos St Ferréol.

Après divers échanges avec les représentants de l'association des copropriétaires du Clos St Ferréol, il a été proposé que la commune puisse acquérir une parcelle de 1100 m², à détacher de la parcelle B 484, en échange de la parcelle cadastrée section B n°493.

En effet, la commune de Savines le Lac est propriétaire de la parcelle B 493, située au sein du lotissement du Clos St Ferréol. Cette parcelle représente une superficie de 3 134 m², mais ne permet, en application des actes notariés, aucune construction.

Ainsi,

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'acquérir un terrain de 1100 m² à détacher de la parcelle B 484, lui permettant de créer l'aire de covoiturage ;

Compte tenu de l'absence d'intérêt pour la commune de conserver la propriété de la parcelle B 493, il est proposé d'échanger la parcelle cadastrée section B n° 493, d'une superficie de 3134 m², appartenant à ce jour à la commune de Savines le lac, avec une emprise de 1100 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B n°484 appartenant à l'association des copropriétaires du Clos St Ferréol.

S'agissant d'un échange, effectué sans soulte, il convient d'arrêter une valeur de ces terrains, permettant le calcul des frais liés aux formalités administratives.

Compte tenu de la nature de ces terrains, de leur intérêt et des évaluations récentes sur ce même type de sol, il est proposé de retenir la valeur de 3.00 € / m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE d'échanger la parcelle cadastrée B n°493 avec une emprise de 1100 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B n°484 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié ou tout acte nécessaire à formaliser cet échange ;
- PRECISE que les frais inhérents à la publication de l'acte sont supportés par la commune de Savines le Lac.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de créer une aire de chainage / déchainage, covoiturage, aire de repos, etc... L'aire est à aménager sur une parcelle appartenant à ce jour à l'association des copropriétaires du Clos St Ferréol. Des échanges interviennent avec cette dernière depuis plusieurs mois.

En contrepartie de la parcelle à acquérir pour la création de cette aire, la commune cèderait une parcelle de 3000 m² environ, située au cœur du lotissement, et qui avait été donnée à la commune il y a quelques années pour que cette dernière l'entretienne. Cette parcelle est soumise à des contraintes fortes et ne peut faire l'objet d'aucune construction. Cela supprimera cette parcelle de la charge d'entretien de la commune.

-7 – Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme dans le secteur de « Saint Ferréol » en vue de la réalisation d'un bâtiment des services techniques.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Raymond HONORE, 1^{er} Adjoint. Ce dernier rappelle que le PLU (plan local d'urbanisme) communal a été approuvé par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016. Une modification simplifiée a depuis été lancée par délibération du 30 mars 2018.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'afin d'autoriser la réalisation d'un bâtiment des services techniques dans le secteur Saint-Ferréol, il convient d'adapter le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal puisque celui-ci ne permet pas, en l'état, la réalisation de ce projet.

Ces modifications concernent notamment :

- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- le règlement écrit et graphique (ou zonage) ;
- les annexes.

Il est en conséquence envisagé le lancement d'une déclaration de projet en application de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme suivant lequel :

« L'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'État, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme. »

La procédure fera l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU sera composée des étapes suivantes :

- élaboration du dossier qui sera soumis à enquête publique ;
- réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées ;
- enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU ;
- délibération du conseil municipal approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité pour permettre la réalisation du projet.

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur approuvé le 12 décembre 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6, L153-54 et suivants et R153-15 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la décision d'engager une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU en application du Code de l'urbanisme, afin de permettre la réalisation d'un bâtiment des services techniques.

La présente délibération est notifiée :

- à l'État (préfecture des Hautes-Alpes) ;
- à la région PACA (conseil régional) ;
- au département (conseil départemental) ;
- au parc national des Écrins ;
- à la chambre de commerce et d'industrie (CCI) ;
- à la chambre des métiers (CM) ;
- à la chambre d'agriculture (CA).

La présente délibération est également transmise pour information à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et au Centre national de la propriété forestière (CNPF).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans 1 journal local à diffusion départementale.

Monsieur le Maire ajoute qu'une telle modification ne bouleverse pas l'économie générale du PLU, et que la procédure autorisée par la présente délibération durerait entre 8 et 12 mois.

-8- Déclassement et cession d'une parcelle – Les Raffards

Monsieur Le Maire donne la parole à M. Raymond HONORE, 1^{er} Adjoint, qui présente la délibération.

Il informe l'assemblée que le propriétaire de la parcelle cadastrée section F n°1799 aux Raffards a demandé à la commune la possibilité d'acquérir une petite parcelle appartenant au domaine public communal, et contiguë à la sienne. Cette légère extension lui permettrait d'agrandir son garage.

La surface concernée est de 7 m² et ne présente pas d'intérêt particulier compte tenu de sa configuration. Cet espace, bien qu'appartenant au domaine public communal, n'est pas utilisé pour la circulation publique, ni piétonne, ni automobile.

Il est ainsi proposé de déclasser la surface de 7 m² du domaine public communal, tel que matérialisée sur le plan ci-annexé.

La commune pourrait ensuite céder cette surface au propriétaire de la parcelle B n°1799, au prix de 250 euros, nets vendeur.

Ce prix a été défini en fonction des prix de vente constatés ces derniers mois sur la commune et en fonction de la nature de l'emprise.

Cette proposition de prix ayant été acceptée par l'acquéreur, il convient d'autoriser M. le Maire à signer tout acte formalisant cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECLASSE du domaine public communal la surface de 7 m², telle que matérialisée sur le plan ci-annexé ;
- DECIDE de céder, au propriétaire de la parcelle cadastrée B n°1799 une parcelle de 7m², à détacher du domaine public communal, au prix de 250 euros ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié ou tout acte nécessaire à formaliser cette acquisition.
- PRECISE que les frais inhérents à la rédaction et la publication de l'acte sont supportés par l'acquéreur.

Monsieur le Maire souligne que la présente délibération ne concerne qu'une emprise de 7 m², et fait suite à des travaux réalisés par un riverain de la voie publique, sans mauvaises intentions de ce dernier. Cette emprise ne présente aucun intérêt particulier pour la commune, d'où la proposition de lui céder au prix de 250 €/ m².

Il est noté que cette cession sera formalisée sous réserve que l'acquéreur régularise sa situation sur le plan des autorisations d'urbanisme.

-9 - Festival pyrotechnique 2018 : Demande subvention

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les différentes éditions du festival pyrotechnique organisées jusqu'alors.

En effet, la commune de Savines le Lac, commune touristique classée, a mis en place un festival pyrotechnique unique sur le bassin de Serre-Ponçon, site touristique majeur des Hautes-Alpes. Ce festival, ayant acquis au fil des éditions une renommée certaine, consiste en l'organisation hebdomadaire d'un spectacle pyrotechnique sonorisé sur le lac, spectacle différent chaque semaine.

Ce festival attire un nombre de spectateurs important, provenant tant de la population locale que touristique. De plus, cette manifestation, unique dans le département, permet de promouvoir la commune durant la saison estivale.

Le coût d'organisation du festival pyrotechnique 2018 est estimé à 69 000 €.

Compte tenu de l'intérêt d'un tel festival pour l'ensemble du Département, et plus largement pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur, il est proposé de solliciter ces deux collectivités en vue d'obtenir une aide financière pour son organisation en 2018.

Le plan de financement serait le suivant :

Département des Hautes-Alpes	20 000 €
Région PACA	20 000 €
Commune (budget Camping)	29 000 €
TOTAL	69 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- ENGAGE la commune pour l'organisation du festival pyrotechnique 2018 et précise que les crédits correspondants sont prévus aux Budgets primitifs 2018 ;
- AUTORISE M. le Maire à présenter les demandes de subventions au Département et à la Région PACA selon le plan de financement ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que ni les feux, ni le spectacle du 8 août, ne pèsent sur le budget principal de la commune. En effet, ces derniers sont pris en charge par le budget annexe du camping, et sont financés à hauteur d'environ 1 euro par nuitée. Ils sont donc financés par la clientèle du camping.

En revanche, sont payés par le budget communal le feu du 31 décembre, ainsi que le spectacle, proposés initialement pour remercier les savinois des contraintes qu'ils subissent du fait du caractère touristique de la commune.

-10 – Convention pluriannuelle de pâturage

Monsieur le Maire donne la parole à M. Raymond HONORE, 1^{er} Adjoint, qui présente la délibération et rappelle que la commune met à disposition de M. Benoît ASTIER, représentant le groupement pastoral de la Vieille Selle-Reyssas, des terrains d'une surface totale de 1416 hectares, ainsi que les équipements pastoraux qui y sont situés (alpage de la Vieille Selle-Reyssas).

Il est proposé de renouveler la convention de pâturage pour trois saisons, à compter du 15 juin 2018.

Il est précisé que cette convention sera renouvelée par tacite reconduction, par période de 3 saisons, sauf si l'une des deux parties s'y oppose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de pâturage ci-annexée.

Monsieur Raymond HONORE, 1^{er} Adjoint, rappelle que, en contrepartie de la mise à disposition des terrains, l'occupant reverse à la commune le montant de la taxe foncière correspondante. En 2017, ce montant représentait 1 737 €.

-11 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement : convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'association Euroscope propose d'assurer un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH, désormais dénommé Accueil Collectif de Mineurs) durant les vacances scolaires d'été, de toussaint et de Noël 2018.

Il rappelle que la délibération en date du 7 avril 2018, relative à l'attribution de subventions, intégrait une somme de 13 300 euros à allouer à la structure gestionnaire de l'ALSH. Cette somme était prévue pour couvrir l'ensemble des vacances scolaires de l'année 2018.

Compte tenu du fait que, pour 2018, les vacances concernées sont uniquement les vacances d'été, de Toussaint et de Noël, il est proposé d'ajuster la subvention versée pour l'accueil de loisirs sans hébergement à 9 800 euros. La convention d'objectifs ci-annexée prévoit les modalités de versement de cette subvention à l'association.

Par ailleurs, il convient de mettre à disposition de l'association des locaux adaptés et agréés en tant que lieux d'accueil collectif de mineurs sans hébergement, à savoir l'espace Emmanuelle TIRAN-REYNIER, au rez-de-chaussée du Pôle XXe. La convention de mise à disposition ci-annexée prévoit les conditions d'utilisation de ces locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE d'attribuer une subvention de 9800 euros à l'association Euroscope pour l'organisation de l'Accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires d'été, de toussaint et de Noël 2018 ;
- AUTORISE M le Maire à signer la convention d'objectifs ci-annexée avec l'association Euroscope ;
- APPROUVE la mise à disposition des locaux de l'espace Emmanuelle TIRAN-REYNIER au bénéfice de l'association Euroscope pour y assurer l'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances précitées ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux ci-annexée.

Monsieur le Maire rappelle le changement d'association gestionnaire de l'ALSH en cours d'année. Ce service est dorénavant organisé par l'association Euroscope, qui occupera les locaux dédiés à la jeunesse, au rez-de-chaussée du Pôle XXe. La commune attribue donc une subvention de 9800 € à Euroscope pour l'organisation de l'ALSH.

Monsieur le Maire souligne que cette association a prouvé ses compétences et son dévouement, il s'agit d'excellents professionnels et d'une équipe de jeunes, c'est un gros avantage pour Savines le lac.

Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI demande quel est le montant de la subvention allouée.

Monsieur le Maire lui indique que la subvention allouée est de 9800 euros.

Madame Colette METTAVANT demande si les locaux ont bien été libérés par le Club Photo.

Monsieur le Maire confirme que les locaux sont libres ou le seront très prochainement. Il espérait que le Club Photo travaille davantage avec les associations locales, les écoles, etc...mais ça n'a pas été le cas. Il n'y avait donc pas d'intérêt pour la commune de poursuivre la mise à disposition des locaux.

Monsieur le Maire annonce que ces locaux, désormais dédiés à la jeunesse (et ponctuellement mis à disposition pour d'autres manifestations), porteront le nom de Emmanuelle TIRAN-REYNIER, compte tenu de l'engagement de cette dernière pour le territoire, et la jeunesse en particulier.

-12 – Remboursement suite à des dégradations dans le cadre d'opérations de déneigement

Monsieur Le Maire rappelle que les opérations de déneigement de la saison hivernale 2017/2018 ont été particulièrement importantes, du fait des conditions climatiques de cet hiver.

Dans le cadre de ces opérations de déneigement, le portail d'une propriété privée a été dégradé par l'engin de déneigement.

Le propriétaire concerné a fait procéder à la réparation du portail endommagé et demande à la commune de rembourser cette réparation, sur la base d'une facture établie au montant de 517.00 euros.

Ainsi, dans la mesure où les dégradations ont été commises par les services municipaux dans le cadre des opérations de déneigement, il est proposé de rembourser au propriétaire concerné la somme 517,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE le remboursement de la somme de 517.00 euros à Monsieur TOMIS, propriétaire du portail endommagé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est demandé aux riverains de voie publique de libérer les espaces publics pour faciliter le déneigement, mais ce n'est pas toujours fait.

Monsieur le Maire félicite les agents des services techniques pour leur dévouement et leurs compétences car l'année a été exceptionnelle, chargée en neige.

-13 – Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance 2018 : demande de subvention

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux du recrutement d'un agent assurant les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique durant la saison estivale, renforçant ainsi la sécurité de la commune pendant cette période de forte affluence.

Le recrutement de cet agent permettra de disposer de personnel veillant à la sécurité de la commune sur une plus grande amplitude horaire journalière.

Il convient de doter cet agent d'un équipement adapté, comprenant notamment un gilet pare-balles.

Le coût de cet équipement de protection se porte à 470.24 euros HT, et il est proposé de solliciter Madame la Préfète des Hautes-Alpes en vue de bénéficier d'une aide à l'acquisition de cet équipement de protection, au titre du FIPD 2018, et ce à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à présenter une demande d'aide à l'Etat au titre du FIPD 2018.

-14 – Raccordement électrique de la Capitainerie : Convention de servitudes avec ENEDIS

Monsieur le Maire rappelle que le chantier de la Capitainerie est actuellement en cours, et informe les conseillers municipaux de la nécessité de signer une convention de servitudes avec la société ENEDIS, afin de permettre le raccordement électrique de ce nouvel équipement.

Le raccordement impose l'installation de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 30 mètres, sur les parcelles cadastrées section AC n° 9 et 33, appartenant à la commune de Savines le Lac.

Il convient donc de signer la convention de servitudes correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention de servitudes autorisant l'installation de canalisations souterraines sur les parcelles AC 9 et 33 pour le raccordement électrique de la baie de la gendarmerie.

-15 – Raccordement électrique « Fay – Poste le Stade » : Convention financière avec le SyME 05

Monsieur le Maire rappelle qu'une construction est en cours à proximité de l'école primaire, et il convient de procéder à l'extension du réseau permettant le raccordement électrique de cette parcelle.

Le coût de l'extension est à la charge du pétitionnaire, de la commune et du Syndicat Mixte d'énergie des Hautes-Alpes. Ce dernier propose une convention financière aux termes de laquelle la participation financière de la commune se porte à 2742.70 euros.

Il convient donc de signer la convention financière avec le SyME 05.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention financière avec le SyME 05, aux conditions sus-énoncées, et relative au raccordement « Fay – Poste le Stade ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit là d'une dépense obligatoire, dans le sens où, lorsque le PLU prévoit des zones constructibles, la commune se doit d'apporter tous les réseaux à proximité.

-16 – Motion demandant le maintien du service des urgences du centre hospitalier d'Embrun 24h/24 et 7j/7 et l'obtention d'un scanner

Le Conseil municipal s'oppose aux propositions du Programme Régional de Santé 2018-2023 qui prévoit la suppression du fonctionnement nocturne des urgences du Centre Hospitalier d'EMBRUN et la non-obtention d'un scanner.

En effet,

- 1- **Considérant** qu'EMBRUN, 3^{ème} ville du département des Hautes-Alpes, et son bassin de vie représentent 16 000 usagers potentiels des urgences de son hôpital hors saison touristique.
- 2- **Considérant** qu'en période touristique hiver et été (soit plus de 6 mois par an) le nombre des usagers concernés est d'environ 50 000.
- 3- **Considérant** qu'à EMBRUN sont scolarisés tous les jours 2 000 jeunes (600 au Lycée Honoré Romane, 600 au Collège les Ecrins, 300 au Lycée Professionnel et 550 maternelles et primaires).
- 4- **Considérant** qu'il existe sur le territoire de recrutement des urgences d'Embrun :

4.1 - Au niveau des établissements de soins :

Le Centre Hospitalier d'EMBRUN d'une capacité de 237 lits
 2 EPHAD de 146 lits
 1 MAS pour handicapés lourds vieillissants de 24 lits à EMBRUN
 1 MECSS Le Futur Antérieur pour Adolescents de 30 lits à EMBRUN

Mais également, dans un espace géographique très proche :

1. Le Centre Hospitalier d'AIGUILLES d'une capacité de 4 lits de court séjour, 53 FAM, 22 lits EPHAD
2. 1 EPHAD de 60 lits à SAVINES LE LAC
3. 1 EPHAD de 70 lits à GUILLESTRE
4. L'IME Jean CLUZEL à SAVINES LE LAC qui accueille 65 jeunes de 8 à 20 ans

4.2- Au niveau économique et touristique :

- 3 Stations de sports d'hiver à moins de 20 minutes Les ORRES – CREVOUX – REALLON d'une capacité de 25 000 lits environ
- 2 Stations VARS et RISOUL à 30 minutes d'une capacité de 40 000 lits
- Les stations villages du QUEYRAS
- Le Lac de Serre-Ponçon et toutes ses activités sportives
- De nombreux événements sportifs et culturels de grande ampleur, Triathlon, trails, étapes du Tour de France, Outdoormix qui réunit plus de 40 000 jeunes, concerts Trad'in, nombreuses épreuves sportives sur la Durance et le Lac

5- **Considérant** que comme dans toute la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, EMBRUN a une population vieillissante qui, suivant les prospectives, entrainera un taux de séniors de plus de 75 ans égal à 15 % en 2030 donc avec des besoins médicaux urgents augmentés.

6- **Considérant** qu'EMBRUN est dans un environnement géographique et climatique particulier, territoire rural de montagne d'accès parfois long et difficile en fonction des conditions climatiques et touristiques (neige l'hiver, routes encombrée l'été).

- 7- **Considérant** que dans le projet du Programme Régional de Santé 2018-2023, il est bien précisé page 122 que la « loi montagne de Décembre 2016 souligne la nécessité de prendre en compte les spécificités des zones de montagne : les besoins de santé des populations, les spécificités géographiques, démographiques et saisonnières ».
- 8- **Considérant** que dans le projet du Programme Régional de Santé 2018-2023, les impératifs d'assurer l'accès aux soins urgents à moins de 30 minutes et de réduire les inégalités d'accès sont bien stipulés.
- 9- **Considérant** qu'il n'y a plus ni de médecin pompier, ni de médecin correspondant du SAMU sur EMBRUN
- 10- **Considérant** qu'à EMBRUN il n'existe pas de maison de santé pluri-professionnelle et qu'aucun médecin généraliste n'accepte les gardes la nuit (refus signé par tous les médecins envoyés à Madame le Maire d'EMBRUN), la permanence des soins n'étant alors plus assurée.
- 11- **Considérant** qu'aujourd'hui le passage aux urgences d'Embrun représente 30 % de l'activité de médecine (1.2M€). La fragilisation du service par fermeture la nuit impliquerait une forte baisse d'activité avec un effet domino sur la médecine et un impact sur le FAU (forfait d'accueil d'urgence).
- 12- **Considérant** en outre qu'un service des urgences sans scanner c'est une perte de chance dans le diagnostic et donc le traitement de certaines urgences (19996 signatures recueillies lors d'une pétition en 2016 et des motions de la part des Maires et des Conseils Municipaux de la Communauté des Communes de l'Embrunais).
- 13- Enfin, **considérant** que la Fédération Départementale des Urgences, créée il y a une dizaine d'années et gérée par le GHT 05, fonctionne à peu près mais peut-être considérablement améliorée pour assurer l'ouverture 7j /7 et 24h /24 des urgences du Centre Hospitalier d'Embrun.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- S'OPPOSE à la proposition du Programme Régional de Santé 2018-2023 de supprimer le fonctionnement nocturne des urgences du Centre Hospitalier d'Embrun
- DEMANDE fermement d'annuler cette décision
- INSISTE pour que le refus de l'obtention du Scanner soit également réétudié.

Monsieur le Maire rappelle ici le combat mené par les 17 communes de l'intercommunalité. Embrun est la 3^{ème} ville du département, le territoire comporte des stations de sports d'hiver et des communes touristiques. Il est indispensable de disposer de zones sanitaires.

Questions diverses

Bilan du « Canul'Art »

Monsieur le Maire souhaite faire un bilan de la manifestation « Canul'Art » des 8 à 10 juin dernier, qui a fait échouer un cachalot sur les rives du lac.

Cette manifestation a entraîné plusieurs pages dans la presse locale et nationale, dont la une du Dauphiné Libéré. On a entendu parler de Savines le Lac sur de nombreuses ondes et à la télévision (RTL, Europe 1, 20 minutes, Actu Orange, BFM TV, etc....). Le coût d'une telle couverture médiatique aurait été bien plus important que le coût du spectacle (30 000 €).

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, la commune propose une manifestation d'envergure pour lancer la saison estivale (compétitions de Off-Shore ces dernières années). Cette année, il a été décidé de lancer la saison sous un angle culturel et environnemental, d'autant que la saison était fragilisée par le niveau extrêmement bas du lac cet hiver. Ce « Canul'Art » a nécessité une absolue discrétion pour créer un effet de surprise, et Monsieur le Maire en assume la pleine et entière responsabilité. Cela a créé le buzz au niveau national.

Selon Monsieur CHAIX, directeur de l'Agence Départementale du Développement Economique et Touristique, il devrait être organisé chaque année une opération d'une telle envergure pour promouvoir le département des Hautes-Alpes, et le lac de Serre-Ponçon en particulier.

Monsieur le Maire souligne que la commune, classée touristique, a un devoir de promotion touristique, et se doit d'y consacrer un budget. Aujourd'hui, quand un hébergement de la commune est loué aux estivants, quand les restaurants sont fréquentés, c'est bien parce que la commune propose de l'animation et assure la promotion de son territoire. En général, une commune touristique dédie 17 à 22 % de son budget de fonctionnement à l'animation et à la promotion. La commune de Savines le Lac y consacre, elle, entre 3.5 et 4.2 % de son budget de fonctionnement.

Madame Corinne MARENTIER, Adjointe en charge de l'animation, souligne que le personnel municipal et une société de sécurité privée ont été présents durant ces trois jours de manifestation : ils se sont toujours montrés accueillants et souriants. Elle leur adresse ses remerciements et félicitations.

Madame Colette METTAVANT propose, pour garder en mémoire cette manifestation qui a marqué les esprits, de dénommer un bâtiment « Le Cachalot », et pourquoi ne pas dénommer ainsi la future Capitainerie ?

Camping municipal Le Grand Large

Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal, informe que le camping municipal Le Grand large maintient son classement 3 étoiles, pour les 5 années à venir.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Olivier VANNIER, ainsi que l'équipe du camping, pour leur travail ayant permis le maintien de ce classement.

La séance est levée à 20 h 35.

Le Maire,
Victor BERENGUEL

